

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM MAILLOT CEDRIC
2804 LARRICAU
65230 ORGAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 21 004 484 416
 Référence de l'avis : 19 65 4117286 16
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0049119 60
 RUM* : FR46ZZZ005002M365004911960
 Numéro de propriétaire : 336 M00034 N

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROP/INDIVIS 4101 MBQRQ8
 M MAILLOT CEDRIC ALAIN PATRICK

PROP/INDIVIS 02104 MBQRQ7
 MME HAUTEROCHE MARION

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 05/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 304,00 €**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 1 184,00 €

Acomptes mensuels versés 880,00 €

65011

Compte à débiter :

FR76 1027 8022 6400 0200 5140 890
 M OU MME CEDRIC MAILLOT
 CCM LANNEMEZAN

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	110,00 €
15 OCTOBRE 2019	110,00 €
15 NOVEMBRE 2019	84,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	118,00 €	15 JUIN 2020	118,00 €
17 FEVRIER 2020	118,00 €	15 JUILLET 2020	118,00 €
16 MARS 2020	118,00 €	17 AOÛT 2020	118,00 €
15 AVRIL 2020	118,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	118,00 €
15 MAI 2020	118,00 €	15 OCTOBRE 2020	118,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRESORERIE DE CASTELNAU-GALAN
 23 RUE DES QUATRE VALLEES BP 26 - 65230 CASTELNAU MAGNOAC
 Tél : 05 62 39 81 50
- Sur le montant de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN - S.A.I.D. LANNEMEZAN
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 336 ORGAN

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	5,00 %	%	4,18 %	24,69 %	0,205 %	9,76 %	0,0818 %	
	Taux 2019	5,00 %	%	6,22 %	24,69 %	0,196 %	9,79 %	0,0795 %	
	Adresse	5011 LARRICAU							
	Base ①	2427		2427	2427	2427	2427	2427	
	Cotisation	121		151	599	5	238	2	1116
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	119		99	586	5	232	2		
Cotisations 2019	121		151	599	5	238	2	1116	
Variation	+1,68 %	%	+52,53 %	+2,22 %	0 %	+2,59 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	26,86 %	%	20,53 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	0,33 %	
	Taux 2019	26,86 %	%	24,12 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,316 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	26		26			33	26	
	Cotisations 2018	7		5			9		
	Cotisations 2019	7		6			9	0	22
	Variation	0 %	%	+20,00 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité				1			Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 7 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			46
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			1184